

Suppléance ou contrat?

Remplacement indéterminé

Lorsqu'un remplacement vous est accordé pour une période indéterminée ou inférieure à 1 mois, vous serez rémunéré au taux de la suppléance pour une certaine période. Il y a alors quelques informations à connaître.

Voici un exemple d'un remplacement pour une période indéterminée débutant le 11 janvier.

19	JANVIER 2021						17
D	L	M	M	J	V	S	
					1	2	
3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	14	15	16	
17	18	19	20	21	22	23	
24	25	26	27	28	29	30	
31							

20	FÉVRIER 2021						18
D	L	M	M	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	
28							

△ Journée pédagogique

A = Début d'un remplacement en suppléance

B = Après le 10^e jour de travail :

- ⌘ Payé selon votre échelon;
- ⌘ Rétroactif à la 1^{re} journée.

C = Début du contrat à temps partiel, non rétroactif (*Après un mois consécutif ou l'équivalent dans la même classe*).

Le 10^e jour de travail pourraient arriver plus tôt dans le calendrier si la direction d'établissement vous assigne au travail lors de la journée pédagogique du 22 janvier. Si elle ne vous assigne pas, vous ne serez pas rémunéré et vous n'aurez pas à les travailler.

Remplacement prédéterminé

- Si le remplacement est prédéterminé de 10 jours et plus, vous serez payé à votre échelon dès la première journée.
- Si le remplacement est prédéterminé de plus d'un mois, le contrat débute dès la première journée. Par le fait même, vous êtes automatiquement payé à votre échelon.

Note : Pour connaître les détails sur les conditions d'admissibilité aux listes, veuillez-vous référer au document : [Informations pour les personnes à statut précaire – secteur Jeunes](#).